

4.4

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20230626-318461-DE-1-1

Date de réception en préfecture le 7 juillet 2023

Publié le 7 juillet 2023

**REUNION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU 26 JUIN 2023  
SEANCE DU 26 JUIN 2023**

**Suite à la convocation en date du 9 juin 2023**

**LE CONSEIL DEPARTEMENTAL**

**Réuni à Lille, sous la présidence de Christian POIRET, Président du Conseil Départemental**

Nombre de membres en exercices : 82

Étaient présents : Salim ACHIBA, Martine ARLABOSSE, Barbara BAILLEUL, Grégory BARTHOLOMEUS, Bernard BAUDOUX, Charles BEAUCHAMP, Doriane BECUE, Valentin BELLEVAL, Pierre-Michel BERNARD, Stéphanie BOCQUET, Anne-Sophie BOISSEAUX, Frédéric BRICOUT, Josyane BRIDOUX, François-Xavier CADART, Benjamin CAILLIERET, Olivier CAREMELLE, Yannick CAREMELLE, Loïc CATHELAIN, Régis CAUCHE, Marie CHAMPAULT, Isabelle CHOAIN, Paul CHRISTOPHE, Marie CIETERS, Sylvie CLERC, Barbara COEVOET, Valérie CONSEIL, Sylvie DELRUE, Agnès DENYS, Claudine DEROEUX, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY, Jean-Luc DETAVERNIER, Stéphane DIEUSAERT, Jean-Claude DULIEU, Monique EVRARD, Marie-Laurence FAUCHILLE, Isabelle FERNANDEZ, Julien GOKEL, Michelle GREAUME, Maël GUIZIOU, Jacques HOUSSIN, Simon JAMELIN, Sylvie LABADENS, Michel LEFEBVRE, Valérie LETARD, Maryline LUCAS, Didier MANIER, Françoise MARTIN, Elisabeth MASSE, Anne MIKOLAJCZAK, Luc MONNET, Charlotte PARMENTIER-LECOCQ, Laurent PERIN, Michel PLOUY, Christian POIRET, Marie-Hélène QUATREBOEUF, Eric RENAUD, Bertrand RINGOT, Marie-Paule ROUSSELLE, Caroline SANCHEZ, Céline SCAVENNEC, Frédérique SEELS, Nicolas SIEGLER, Marie TONNERRE-DESMET, Patrick VALOIS, Aude VAN CAUWENBERGE, Anne VANPEENE, Jean-Noël VERFAILLIE, Philippe WAYMEL, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON, Karima ZOUGGAGH.

Absent(e)(s) représenté(e)(s) : Christine DECODTS donne pouvoir à Barbara BAILLEUL, Laurent DEGALLAIX donne pouvoir à Sylvie LABADENS, Frédéric DELANNOY donne pouvoir à Josyane BRIDOUX, Carole DEVOS donne pouvoir à Marie CHAMPAULT, Mickaël HIRAUX donne pouvoir à Patrick VALOIS, Vincent LEDOUX donne pouvoir à Marie TONNERRE-DESMET, Sébastien LEPRETRE donne pouvoir à Elisabeth MASSE, Marie SANDRA donne pouvoir à Anne VANPEENE, Sébastien SEGUIN donne pouvoir à Aude VAN CAUWENBERGE.

Absent(e)(s) : Soraya FAHEM, Nicolas LEBLANC, Max-André PICK.

**OBJET** : Attribution de subventions dans le cadre du dispositif de soutien aux projets d'investissement communaux (ADVB - Volet "Voirie communale") - Programmation 2023

Vu le rapport DTT/2023/202

Vu l'avis en date du 19 juin 2023 de la Commission Infrastructures, mobilités, aménagement du territoire, logement, habitat, développement économique, partenariats institutionnels, relations internationales et européennes

## **DECIDE à l'unanimité:**

- d'attribuer 73 subventions d'investissement aux communes dont la liste figure en annexe 3, dans le cadre de la programmation 2023 du volet « Voirie communale » du dispositif « Aide Départementale aux Villages et Bourgs », pour un montant total de 2 471 469 € ;
  - de fixer la date de caducité de démarrage et de fin de travaux au 30 juin 2024 pour les subventions ADVB volet « Voirie communale » ;
  - d'autoriser Monsieur le Président à signer les actes et décisions correspondants et notamment les conventions conformes à la convention type entre le Département du Nord et les communes ou structures intercommunales, dans les termes du projet joint en annexe 8 du rapport ;
  - d'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits du budget départemental de l'exercice 2023, sur l'enveloppe 25007E06, opération 25007OP003 ;
  - d'inscrire des crédits complémentaires au budget de l'exercice 2023 sur l'enveloppe 25007E06, opération 25007OP003, à l'occasion de l'approbation du budget supplémentaire.
- 

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 14 h 47.

Pour la présente délibération, en raison de la prévention des conflits d'intérêts, il est tenu compte du fait que Madame ZAWIEJA-DENIZON est Vice-Présidente de la Communauté d'Agglomération de La Porte du Hainaut (CAPH). Monsieur RENAUD est conseiller communautaire de la CAPH et Monsieur BEAUCHAMP est conseiller municipal d'Arleux. En raison de ces fonctions, ils ne peuvent ni prendre part au délibéré et au vote ni être comptés dans le quorum. Ils n'assistent pas à cette partie de la réunion.

Après avoir appelé l'affaire, Monsieur POIRET déclare qu'il est concerné par la délibération en qualité de Conseiller municipal de Lauwin-Planque, et cède pendant l'examen de cette affaire la Présidence à Madame BECUE, 1<sup>re</sup> Vice-Présidente.

59 Conseillers départementaux étaient donc présents en séance. Ils étaient porteurs de 6 pouvoirs.

Ils ont été rejoints pendant la discussion par Mesdames CIETERS, SANCHEZ, TONNERRE-DESMET (porteuse du pouvoir de Monsieur LEDOUX), VAN CAUWENBERGE (porteuse du pouvoir de Monsieur SEGUIN), ainsi que par Messieurs CADART, RINGOT et VALOIS (porteur du Monsieur HIRAUX).

Mesdames LETARD et PARMENTIER-LECOCQ, présentes à l'appel de l'affaire, avaient quitté définitivement la séance préalablement au vote et avaient donné pouvoir respectivement à Monsieur SIEGLER et Madame ARLABOSSE.

Mesdames COEVOET et MARTIN ainsi que Messieurs BAUDOUX, MONNET, présents à l'appel de l'affaire, avaient quitté momentanément la salle préalablement au vote.

Madame TONNERRE-DESMET (porteuse du pouvoir de Monsieur LEDOUX), avait quitté momentanément la séance préalablement au vote sans donner de procuration. Il n'est donc pas tenu compte du pouvoir de Monsieur LEDOUX pour cette affaire.

Vote intervenu à 16 h 07.

Au moment du vote, 59 Conseillers départementaux étaient présents.

Nombre de procurations : 10  
 Absents sans procuration : 9  
 N'ont pas pris part au vote : 4 (en raison de la prévention des conflits d'intérêts)  
 Ont pris part au vote : 69 (y compris les votants par procuration)

**Résultat du vote :**

Abstentions : 6 (Groupe Ecologiste Europe Ecologie Les Verts Génération.s)  
 Total des suffrages exprimés : 63  
 Majorité des suffrages exprimés : 32  
 Pour : 63 (Groupe Union Pour le Nord – Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen – Groupe Communiste et Républicain : Pour l'Humain d'Abord ! – Madame BAILLEUL, Madame DECODTS, Madame DEROEUX, non-inscrites)  
 Contre : 0

Signé électroniquement



Pour le Président du Conseil Départemental  
 et par délégation,  
 La Directrice des Affaires Juridiques et de l'Achat  
 Public,

Claude LEMOINE

Numéro de dossier	Maîtrise d'ouvrage	Nom du projet	Montant total HT prévisionnel du projet	Montant total HT des dépenses subventionnables	Subvention proposée
AT-ADVB-VC-000043	ANOR	Réfection de la surface d'enrobé d'une partie de la rue de la Chapelle Blanche	<b>64 362,00 €</b>	64 362,00 €	<b>32 181 €</b>
AT-ADVB-VC-000124	ARLEUX	Réfection de la rue du Bias	<b>269 628,00 €</b>	145 423,00 €	<b>72 711 €</b>
AT-ADVB-VC-000111	AUBIGNY AU BAC	Rénovation de la couche de roulement de la rue Joliot Curie	<b>39 930,00 €</b>	39 930,00 €	<b>19 965 €</b>
AT-ADVB-VC-000034	AUCHY LEZ ORCHIES	Réfection de la rue de Faumont	<b>113 101,19 €</b>	98 591,59 €	<b>49 295 €</b>
AT-ADVB-VC-000091	AVELIN	Réfection de la couche de roulement des voiries communales Résidence d'Hangouart, Hameau d'Has, rues des Anneaux, du Château d'Has, des Arts et des Gravelles	<b>114 920,00 €</b>	114 920,00 €	<b>57 460 €</b>
AT-ADVB-VC-000096	AWOINGT	Réfection de la couche de roulement des rues Jules Ferry et Gambetta	<b>70 697,00 €</b>	70 697,00 €	<b>35 348 €</b>
AT-ADVB-VC-000113	BACHY	Réfection de la couche de roulement rue Foch et chemin Tourrain	<b>43 615,53 €</b>	43 615,53 €	<b>21 807 €</b>
AT-ADVB-VC-000077	BAVAY	Remplacement des enrobés en chaussée route de Mecquignies	<b>121 540,00 €</b>	65 820,00 €	<b>32 910 €</b>
AT-ADVB-VC-000025	BAZUEL	Réfection d'une partie de la rue Becqueriaux	<b>43 693,40 €</b>	43 693,40 €	<b>21 846 €</b>
AT-ADVB-VC-000075	BEAUDIGNIES	Réfection de la rue des Vergers	<b>17 726,00 €</b>	17 726,00 €	<b>8 863 €</b>
AT-ADVB-VC-000020	BERMERIES	Réfection d'une section du chemin du Partiau	<b>18 454,20 €</b>	18 454,20 €	<b>9 227 €</b>
AT-ADVB-VC-000060	BOULOGNE SUR HELPE	Réfection des chemins du château Courbet et de Marbaix	<b>44 109,61 €</b>	44 109,61 €	<b>22 054 €</b>
AT-ADVB-VC-000078	BOURGHELLES	Réfection de la couche de roulement des rues Albert 1er, Doumer et Poincaré	<b>145 655,00 €</b>	135 855,00 €	<b>67 927 €</b>
AT-ADVB-VC-000041	BOUSIES	Réfection de la voirie communale (rue d'Ors partie 4 et fin et rue des Tuileries)	<b>146 295,75 €</b>	146 295,75 €	<b>73 147 €</b>
AT-ADVB-VC-000125	BRUILLE LEZ MARCHIENNES	Réfection des couches de roulement de la rue du Pont et de la ruelle du Piquet	<b>68 185,00 €</b>	68 185,00 €	<b>34 092 €</b>

Numéro de dossier	Maîtrise d'ouvrage	Nom du projet	Montant total HT prévisionnel du projet	Montant total HT des dépenses subventionnables	Subvention proposée
AT-ADVB-VC-000114	CA PORTE DU HAINAUT (CAPH) pour Bellaing	Réfection d'une partie de la rue Henri Durre à Bellaing	<b>211 920,50 €</b>	45 087,50 €	<b>22 543 €</b>
AT-ADVB-VC-000050	CAPPELLE EN PEVELE	Requalification de la rue de la Ladrerie	<b>1 313 480,00 €</b>	182 500,00 €	<b>75 000 €</b>
AT-ADVB-VC-000104	CARTIGNIES	Réfection de la route de Floyon (VC 3) et gravillonnage du chemin des Muids( VC 132) et du chemin du Prince (VC 17)	<b>154 891,65 €</b>	154 891,65 €	<b>75 000 €</b>
AT-ADVB-VC-000031	CLARY	Travaux de rénovation des couches de roulement des rues autour de l'église, rues Sac et Delattre	<b>329 168,00 €</b>	13 800,00 €	<b>6 075 €</b>
AT-ADVB-VC-000039	COUTICHES	Rénovation de la rue des Prés	<b>17 196,00 €</b>	17 196,00 €	<b>8 598 €</b>
AT-ADVB-VC-000109	CURGIES	Réfection des couches de roulement des rues du 8 mai 1945 et Schumann	<b>53 292,98 €</b>	14 932,50 €	<b>7 466 €</b>
AT-ADVB-VC-000012	DAMOUSIES	Réfection et aménagement de la rue de Beaufort de la RD27 au 190 rue de Beaufort	<b>79 102,00 €</b>	49 216,00 €	<b>24 608 €</b>
AT-ADVB-VC-000120	DOMPIERRE SUR HELPE	Réfection des voiries rues de la Lobiette et Queue Pierrot Ravaux	<b>69 982,00 €</b>	40 222,00 €	<b>20 111 €</b>
AT-ADVB-VC-000049	ENNEVELIN	Réfection de la couche de roulement de la rue Jules Guesde et de la rue Verte	<b>61 887,19 €</b>	61 887,19 €	<b>30 943 €</b>
AT-ADVB-VC-000115	ERCHIN	Réfection des rues Fontenoy, de la Guerliche, du Moulin et d'Auberchicourt	<b>94 041,43 €</b>	72 441,43 €	<b>36 220 €</b>
AT-ADVB-VC-000122	ESTREES	Travaux de réfection de la ruelle des Messes	<b>44 961,00 €</b>	44 961,00 €	<b>22 480 €</b>
AT-ADVB-VC-000128	ETROEUNGT	Réfection des voiries communales Roteleux, Cul de Cac, Cibilette, chaussée Brunehaut, chemin des Hayettes, Hayettes, Ormes	<b>94 279,80 €</b>	94 279,80 €	<b>47 139 €</b>
AT-ADVB-VC-000112	FAMARS	Réfection de voiries concernant l'allée des Hêtres, les rues des Marronniers (en partie), Henri Harpignies (en partie), Raymond Pech, de Maing (en partie) et de la voirie d'accès aux écoles et à la salle des sports	<b>148 655,85 €</b>	148 655,85 €	<b>74 327 €</b>
AT-ADVB-VC-000071	FLINES LES MORTAGNE	Réfection du revêtement en enrobé d'une portion de la rue du Fort	<b>210 200,00 €</b>	100 044,00 €	<b>50 022 €</b>
AT-ADVB-VC-000058	FLOYON	Gravillonnage de la rue du Trichon et du chemin des Chapelles	<b>74 991,00 €</b>	74 991,00 €	<b>37 495 €</b>

Numéro de dossier	Maîtrise d'ouvrage	Nom du projet	Montant total HT prévisionnel du projet	Montant total HT des dépenses subventionnables	Subvention proposée
AT-ADVB-VC-000099	GENECH	Réfection de la couche de roulement de la rue du Plumont	<b>192 346,39 €</b>	192 346,39 €	<b>75 000 €</b>
AT-ADVB-VC-000040	GLAGEON	Remplacement de la couche de roulement et sécurisation de la voirie communale de la rue du Faux	<b>88 746,00 €</b>	88 746,00 €	<b>44 373 €</b>
AT-ADVB-VC-000129	GOEULZIN	Réfection de la couche de roulement de la rue de Roucourt	<b>1 154 904,72 €</b>	184 560,24 €	<b>75 000 €</b>
AT-ADVB-VC-000092	HAMEL	Réfection de la couche de roulement de la rue Martial Détournay	<b>612 122,66 €</b>	148 971,90 €	<b>74 485 €</b>
AT-ADVB-VC-000108	HAULCHIN	Réfection de l'allée des Dahlias et du prolongement en partie de la rue des Jonquilles	<b>52 090,18 €</b>	48 968,68 €	<b>24 484 €</b>
AT-ADVB-VC-000059	HAVELUY	Réfection de la couche de roulement d'une partie des rues Décarpenry et Rémy	<b>39 830,00 €</b>	28 824,15 €	<b>14 412 €</b>
AT-ADVB-VC-000024	HON HERGIES	Réfection de la rue Michel Delcroix, tronçons 16 à 19	<b>43 137,00 €</b>	35 942,00 €	<b>17 971 €</b>
AT-ADVB-VC-000085	LA GROISE	Réfection de la couche de roulement d'une partie de la rue Malassise (chemin Sec Terrain)	<b>67 567,50 €</b>	67 567,50 €	<b>33 783 €</b>
AT-ADVB-VC-000026	LA LONGUEVILLE	Réfection de la couche de roulement de la rue Guynemer - Gros chêne	<b>53 147,00 €</b>	30 495,00 €	<b>15 247 €</b>
AT-ADVB-VC-000079	LA SENTINELLE	Rénovation partielle de la rue de l'Egalité	<b>66 096,72 €</b>	33 935,50 €	<b>16 967 €</b>
AT-ADVB-VC-000087	LAUWIN PLANQUE	Réfection des couches de roulement des rues de la résidence de la Fontaine Bleue (chaussée du Square Diderot, rue de la Fontaine, rue Victor Hugo, rue Voltaire, rue Louis Aragon, rue Honoré de Balzac, rue Emile Zola)	<b>2 117 828,54 €</b>	188 213,20 €	<b>75 000 €</b>
AT-ADVB-VC-000065	LES RUES DES VIGNES	Rénovation de la couche de roulement en chaussée des rues du Capitaine et de Vinchy pour partie	<b>99 158,00 €</b>	99 158,00 €	<b>49 579 €</b>
AT-ADVB-VC-000023	LOCQUIGNOL	Réfection du chemin des Grandes Pâtures	<b>29 040,00 €</b>	29 040,00 €	<b>11 616 €</b>
AT-ADVB-VC-000084	LOUVIGNIES QUESNOY	Réfection de la couche de roulement de la rue du Calvaire	<b>35 996,00 €</b>	35 996,00 €	<b>17 998 €</b>
AT-ADVB-VC-000068	MARCOING	Réfection de la couche de roulement de la ruelle des Soupirs et des rues de l'Egalité et du Moulin	<b>47 191,30 €</b>	47 191,30 €	<b>23 595 €</b>

Numéro de dossier	Maîtrise d'ouvrage	Nom du projet	Montant total HT prévisionnel du projet	Montant total HT des dépenses subventionnables	Subvention proposée
AT-ADVB-VC-000117	MARESCHES	Réfection du tapis d'enrobés d'une partie de la rue d'Artres	<b>68 260,00 €</b>	50 090,00 €	<b>25 045 €</b>
AT-ADVB-VC-000063	MAROILLES	Réfection de la voirie des rues des Sablonnières et du Breton	<b>19 900,00 €</b>	19 900,00 €	<b>9 950 €</b>
AT-ADVB-VC-000054	MASNIERES	Réfection de la voirie communale dit "chemin du Calvaire"	<b>105 998,00 €</b>	105 998,00 €	<b>49 774 €</b>
AT-ADVB-VC-000121	MONCHECOURT	Rénovation de la chaussée de la rue d'Auberchicourt	<b>20 240,20 €</b>	20 240,20 €	<b>10 120 €</b>
AT-ADVB-VC-000094	MONS EN PEVELE	Réfection de la couche de roulement de la rue du Hameau du Bois	<b>75 106,00 €</b>	66 200,00 €	<b>33 100 €</b>
AT-ADVB-VC-000089	MONTIGNY EN CAMBRESIS	Réfection de la couche de roulement rue de la Paix	<b>47 297,50 €</b>	47 297,50 €	<b>23 648 €</b>
AT-ADVB-VC-000105	OHAIN	Réfection de la rue du Général de Gaulle	<b>89 548,00 €</b>	89 548,00 €	<b>44 774 €</b>
AT-ADVB-VC-000100	ORSINVAL	Rénovation de la couche de roulement de la rue de la Belle Fontaine	<b>66 095,80 €</b>	13 429,00 €	<b>6 714 €</b>
AT-ADVB-VC-000066	PETIT FAYT	Réfection du chemin de Dompierre et des Hayettes	<b>79 011,00 €</b>	73 057,00 €	<b>36 528 €</b>
AT-ADVB-VC-000057	RACHES	Réfection de la voirie de la rue Pasteur	<b>95 585,90 €</b>	94 135,90 €	<b>47 067 €</b>
AT-ADVB-VC-000074	RIBECOURT LA TOUR	Réfection de la voirie de la rue de la Chapelle	<b>36 908,00 €</b>	34 361,00 €	<b>17 180 €</b>
AT-ADVB-VC-000038	RIEUX EN CAMBRESIS	Réfection de la couche de roulement de la rue Eugène Fiévet	<b>62 537,50 €</b>	62 537,50 €	<b>31 268 €</b>
AT-ADVB-VC-000086	ROSULT	Réfection des rues des Censes, des Veillez et de l'allée des Oiseaux	<b>148 462,00 €</b>	139 962,00 €	<b>36 803 €</b>
AT-ADVB-VC-000036	RUMEGIES	Réfection de la rue de Belzinois	<b>96 822,00 €</b>	34 675,00 €	<b>17 337 €</b>
AT-ADVB-VC-000098	SAINS DU NORD	Travaux de réfection de voies communales Fosses à Marnes, entrée de caserne rue Carnot et partie de la rue Haie corbeau	<b>64 975,80 €</b>	64 975,80 €	<b>32 488 €</b>

Numéro de dossier	Maîtrise d'ouvrage	Nom du projet	Montant total HT prévisionnel du projet	Montant total HT des dépenses subventionnables	Subvention proposée
AT-ADVB-VC-000095	SAINT WAAST	Réfection à l'extrémité du chemin du May	19 832,20 €	19 832,20 €	9 916 €
AT-ADVB-VC-000073	SAMEON	Réfection de la couche de roulement de la rue de la Quièze	307 200,00 €	280 600,00 €	75 000 €
AT-ADVB-VC-000048	SARS POTERIES	Réfection de la couche de roulement des rues Léo Lagrange et Dourlers pour partie	59 024,05 €	59 024,05 €	29 512 €
AT-ADVB-VC-000044	SEMERIES	Réfection de la VC chemin d'Avesnelles et de la VC chemin de Valenciennes	64 657,00 €	55 585,00 €	27 792 €
AT-ADVB-VC-000118	SOLRE LE CHATEAU	Réfections des voiries par gravillonnage chemin Jaugeon et chemin du Bosquet	22 560,00 €	22 560,00 €	11 280 €
AT-ADVB-VC-000110	TAISNIERES SUR HON	Réparations de voirie le long de la VC 3 dite Chemin Jean Sart	20 933,00 €	20 933,00 €	10 466 €
AT-ADVB-VC-000127	TOURMIGNIES	Rénovation de la couche de roulement de l'avenue du Château	255 717,50 €	50 475,30 €	25 238 €
AT-ADVB-VC-000082	TRELON	Réfection des rues Dimnet et Zola	77 452,50 €	77 452,50 €	38 726 €
AT-ADVB-VC-000062	VENDEGIES SUR ECAILLON	Réfection du revêtement de la chaussée Brunehaut	34 500,00 €	34 500,00 €	17 250 €
AT-ADVB-VC-000101	VERCHAIN MAUGRE	Réfection de la chaussée de la rue de la Layette	46 618,50 €	46 618,50 €	23 309 €
AT-ADVB-VC-000035	WANDIGNIES HAMAGE	Réfection des couches de roulement du chemin de Grohain, de la chaussée de la place Eugène Bernard, et la rue de la Navie	95 915,10 €	71 585,30 €	35 792 €
AT-ADVB-VC-000042	WAVRECHAIN SOUS DENAIN	Réfection de la rue Paul Langevin	60 700,00 €	58 455,00 €	29 227 €
AT-ADVB-VC-000051	WIGNEHIES	Réfection des voiries des rues des Egurcies, Jeanne III, Alsace-Lorraine et Stade	99 590,40 €	99 590,40 €	49 795 €
<b>TOTAL</b>	<b>73</b>		<b>11 220 612,04 €</b>	<b>5 306 358,01 €</b>	<b>2 471 469 €</b>



Direction générale adjointe  
Solidarité Territoriale

Direction Territoires et Transitions

Service Accompagnement des Territoires

**CONVENTION POUR L'ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION D'INVESTISSEMENT  
dans le cadre du dispositif départemental de soutien aux projets communaux et intercommunaux en  
matière de développement et d'aménagement des territoires et de voirie**

**Aide Départementale aux Villages et Bourgs 2023  
Volet « Voirie Communale »**

**Entre les soussignés :**

**le Département du Nord**, représenté par son Vice-Président en charge de l'Aménagement du Territoire et du Canal Seine-Nord Europe, Monsieur Nicolas SIEGLER en vertu de l'arrêté de délégation de fonctions et de signature n° AR-DAJAP/2021/679 du 20 juillet 2021, ci-après dénommé « le Département »,

et,

**la Commune de/l'EPCI (à compléter)**, représenté(e) par son Maire/Président, ci-après dénommé(e) « le bénéficiaire » ou « le Maître d'Ouvrage »,

vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 3211-1 ;

vu le règlement financier du Département du Nord adopté par délibération du Conseil départemental du 12 octobre 2015 ;

Vu les délibérations-cadre du Conseil départemental des 12 avril (MCT/2016/113) et 13 juin (MCT/2016/202) 2016, dénommées respectivement « *Délibération cadre relative à la politique départementale d'aménagement et de développement du territoire : solidarités territoriales et développement local* » et « *Dispositifs de soutien du Département aux projets communaux et intercommunaux en matière de développement et d'aménagement des territoires et de voirie* » ;

vu la délibération DTT/2022/454 du Conseil départemental du 12 décembre 2022 relative au lancement de l'Appel à Projets de « l'Aide Départementale aux Villages et Bourgs 2023 – volet Voirie Communale » ;

vu le budget primitif départemental pour l'année 2023 adopté par délibération du Conseil départemental DFCG/2023/59 des 20 et 21 mars 2023 ;

vu la demande de subvention présentée par la Commune de/l'EPCI (à compléter) ;

vu la délibération DTT/2023/202 du Conseil départemental du 26 juin 2023 relative à la programmation 2023 de « l'Aide Départementale aux Villages et Bourgs – volet Voirie Communale » ;

**Il est convenu ce qui suit :**

**Article 1 - Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de définir les modalités de financement et de versement de la participation financière départementale, dans le cadre du volet Voirie Communale du dispositif d'Aide Départementale aux Villages et Bourgs, pour le projet suivant :

*(Nom de l'opération à compléter) - projet n°(code PMGS)*

## **Article 2 - Durée et prise d'effet de la convention**

La présente convention prend effet à la date de notification de l'attribution de la subvention départementale et est conclue jusqu'au **30 juin 2024**, date à laquelle le bénéficiaire de la subvention s'engage à **terminer les travaux**, objet de la demande de subvention, et à **solliciter le versement du solde ou de la totalité de cette subvention**, selon sa situation au regard des dispositions de l'article 6.

Au-delà de cette date, la convention sera réputée caduque, sans aucune formalité et ne permettra plus un quelconque versement de la subvention.

L'envoi au Département du certificat de commencement des travaux ou de l'ordre de service, prévu à l'article 7, complété éventuellement de la demande de versement de l'avance de 75% prévue à l'article 6, fera foi d'un début d'exécution de l'opération, le Département se réservant le droit d'effectuer un contrôle sur site à tout moment pour vérifier l'effectivité de ce démarrage.

## **Article 3 - Caractéristiques du projet et détermination de la subvention du Département**

Conformément aux critères de subventionnement précisés dans les délibérations relatives à l'« Aide Départementale aux Villages et Bourgs – volet Voirie Communale » et sa notice d'application 2023, pour permettre au Maître d'Ouvrage bénéficiaire de réaliser l'opération mentionnée à l'article 1 dont il est à l'initiative, le Département du Nord lui attribue une subvention d'équipement d'un montant maximal plafonné de (*à compléter*) €, déterminée selon les conditions et le calcul suivants.

Le montant des dépenses subventionnables du projet exposé ci-dessous, sur lequel est calculé le montant de cette subvention départementale, comprend l'ensemble des dépenses identifiées par les services départementaux dans la demande de subvention du Maître d'Ouvrage comme conformes aux critères de subventionnement. Il est ici rappelé que l'ingénierie communale, la maîtrise d'œuvre, les acquisitions foncières et les travaux en régie ne sont pas subventionnables.

« *Descriptif du projet à compléter* »

« *Dépenses non subventionnables à compléter* »

Coût total (HT) du projet	( <i>à compléter</i> ) €
Montant (HT) de la dépense subventionnable	( <i>à compléter</i> ) €
Plafonnement du montant de la dépense subventionnable	( <i>à compléter</i> ) €
Taux consolidé de subvention	( <i>à compléter</i> ) %
Montant plafonné de la subvention de base	( <i>à compléter</i> ) €

## **Article 4 - Plan de financement prévisionnel**

La subvention du Département du Nord est attribuée au titre du dispositif « Aide Départementale aux Villages et Bourgs – volet Voirie Communale » sous réserve du respect des règles encadrant les co-financements des collectivités prévues par la Loi NOTRe.

L'attribution de la subvention par le Département s'inscrit dans un plan général de financement prévisionnel présenté par le Maître d'Ouvrage et accepté par le Département.

Dès lors, le bénéficiaire s'engage à travailler en partenariat avec les services du Département et les autres financeurs, afin de rendre lisible avant l'engagement des travaux la manière dont les modalités de financement de cette opération prennent bien en compte les règles de financement de chacun des partenaires financiers et les règles de co-financements en vigueur. Dans ce cadre, la participation propre du Maître d'Ouvrage ne pourra être inférieure à 20 % du montant total de l'opération (hors exceptions prévues par la législation).

Le Maître d'Ouvrage tiendra le Département informé de l'issue des demandes présentées aux autres financeurs et de toute modification apportée à ce plan de financement.

Le Département se réserve le droit de demander au bénéficiaire, lors de la demande de versement de l'avance prévue à l'article 6, la réalité des financements attendus et/ou acquis par la production d'un plan de financement actualisé et équilibré en recettes et en dépenses (et par la production le cas échéant d'une notice explicative des modifications apportées depuis le dépôt de la demande de subvention).

De même, le Département se réserve le droit de demander au bénéficiaire, lors de la demande de versement du solde, la production d'un plan de financement définitif et équilibré en recettes et en dépenses (et la production le cas échéant d'une notice explicative des modifications apportées depuis le dépôt de la demande de subvention).

#### **Article 5 - Calendrier prévisionnel de réalisation de l'opération**

De manière à permettre une gestion prévisionnelle optimisée des crédits départementaux, le Maître d'Ouvrage propose le calendrier d'opération suivant :

Phase études	Du ... e trimestre 20...	au ....e trimestre 20...
Phase maîtrise d'œuvre et autorisations diverses	Du ... e trimestre 20...	au ....e trimestre 20...
Phase travaux	Du ... e trimestre 20...	au ....e trimestre 20...

Toute modification substantielle de ce calendrier fera l'objet d'une information auprès du Département du Nord, par voie postale ou électronique.

#### **Article 6 - Modalités de versement de la participation départementale**

Le bénéficiaire peut solliciter du Département le versement d'une avance de 75 % du montant de la subvention de base simultanément à l'envoi du certificat de commencement des travaux ou de l'ordre de service, tel que mentionné aux articles 2 et 7 des présentes. Cette avance sera versée par le Département sous réserve de la disponibilité des crédits.

Si le bénéficiaire s'est vu accorder un accord de démarrage anticipé des travaux conformément aux dispositions de l'article 7 et s'il a effectivement commencé son opération, il peut solliciter le versement de l'avance de 75 % prévue ci-dessus. A cette occasion il peut également, si son opération est achevée, et en respectant les conditions impératives fixées à l'article 2 des présentes, solliciter le versement de la totalité de la subvention.

Les dépenses subventionnables sont prises en compte à la date de la délibération accordant la subvention, ou à la date de l'accord de dérogation au principe de non commencement des travaux si celui-ci a été accordé préalablement à ladite délibération, conformément aux dispositions de l'article 7. Dans ce cadre, les honoraires de maîtrise d'œuvre en cas de subvention portant sur des travaux peuvent être pris en compte avant la date de délibération ou la date de l'accord de dérogation selon le cas.

Le solde (25 %) de la subvention, ou sa totalité (100 %) en cas de non versement de l'avance, seront versés sur présentation d'un certificat d'achèvement des travaux subventionnés, d'un état récapitulatif des dépenses réalisées par le Maître d'Ouvrage, signé par ce dernier, attestant le paiement effectif de celles-ci en précisant leur coût, et contresigné par le comptable public et du justificatif de communication tel que prévu à l'article 11. Le Département, à l'occasion de la demande de solde ou de totalité, se réserve le droit de vérifier l'assiette des dépenses subventionnables mentionnées à l'article 3 et précisées au plan de financement prévu par l'article 4 et de solliciter la copie des factures réglées par le Maître d'Ouvrage au titre de l'opération financée.

Dans l'hypothèse où le coût définitif de l'opération ferait apparaître que la dépense réelle est inférieure au montant du plafonnement de la dépense subventionnable indiqué dans le tableau ci-dessus, soit (*à compléter*) €, la subvention de base serait recalculée, sur la base du taux consolidé de subvention de (*à compléter*) %, en fonction du montant réel des dépenses subventionnables exposées par le Maître d'Ouvrage.

Dans l'hypothèse où le coût définitif de l'opération ferait apparaître que la dépense subventionnable est supérieure au montant prévisionnel indiqué dans le tableau ci-dessus, la subvention demeure plafonnée au montant maximal ci-dessus indiqué.

Le solde à verser sera calculé par déduction de l'avance déjà versée, en fonction de la dépense réelle, à laquelle sera appliqué le taux consolidé de subvention visé à l'article 3 avec application éventuelle de ses

conditions prévues au titre du plafonnement de la subvention. Si la subvention est inférieure à l'avance déjà versée, le reversement de la somme excédant le montant réel de la subvention pourra être exigé.

Le solde pourra être versé avant la fin de la totalité de l'opération dès lors que les travaux subventionnés sont achevés et payés, même s'ils ne représentent pas obligatoirement la totalité des travaux du projet.

### **Article 7 - Commencement d'exécution de l'opération**

Le Maître d'Ouvrage s'engage à adresser au Département un certificat de commencement des travaux ou un ordre de service.

Il est rappelé qu'aucune subvention ne peut être accordée si l'opération a connu un commencement d'exécution avant la date de la délibération accordant la subvention, ou de la dérogation accordée pour le commencement anticipé. Le commencement d'exécution de l'opération est constitué par le premier acte juridique passé pour la réalisation physique de l'opération (attribution du ou des marchés de travaux dans le cas de travaux ou marchés d'étude dans le cas d'études sur le patrimoine remarquable ou les monuments historiques).

Il est ici rappelé que, dans le cadre du dispositif « Aide Départementale aux Villages et Bourgs 2023 – volet Voire Communale », les études de maîtrise d'œuvre nécessaires à la réalisation de l'opération et réalisées préalablement, ne constituent pas un commencement d'exécution.

### **Article 8 - Contrôle**

Un contrôle sur place et/ou sur pièces pourra être réalisé. Le Maître d'Ouvrage s'engage à permettre l'accès au site ainsi qu'aux documents jugés utiles. Il sera préalablement averti de la date fixée pour ce contrôle.

Le Département se réserve notamment le droit de contrôler les dépenses et leurs pièces justificatives. Il peut également demander des pièces complémentaires, notamment un rapport provisoire d'exécution de l'opération en cours de réalisation et un rapport définitif à la fin de la convention.

### **Article 9 - Recours à l'insertion**

Afin de favoriser l'insertion professionnelle des nordistes éloignés de l'emploi, et en particulier des allocataires du RSA, le Département incite fortement le Maître d'Ouvrage à recourir à la clause d'insertion dans ses marchés publics, dès lors que se dégage un parcours d'insertion pertinent et ce quelle qu'en soit la thématique.

Le Maître d'Ouvrage est invité à s'appuyer sur l'expertise des chargés de mission des PLIE et des Maisons de l'Emploi (facilitateurs clause d'insertion), de la phase d'étude (opportunité et choix de la clause sociale), à la rédaction des pièces marché, jusqu'à la mise en œuvre opérationnelle et au suivi de la réalisation.

Au cas où le Maître d'Ouvrage a souhaité, à l'invitation du Département, recourir à un dispositif d'insertion et afin d'avoir une vision globale du processus d'insertion, ce dernier se réserve le droit de demander au Maître d'Ouvrage de fournir au facilitateur les éléments de suivi permettant une évaluation de l'opération subventionnée. Dans ce cas, le facilitateur établira une attestation concernant la réalisation de l'insertion qui sera transmise au Service Accompagnement des Territoires.

### **Article 10 - Modalités de communication sur la participation départementale**

Le Maître d'Ouvrage s'engage à communiquer explicitement sur le soutien financier du Département et à associer le Département lors de manifestations liées à cette opération. Cette communication se matérialisera notamment par la présence du logotype du Département sur tous les documents édités ou supports utilisés par le bénéficiaire et relatifs à l'objet de la présente convention. A cet égard, il est indiqué que le logo départemental est disponible sur le site internet du Département à l'adresse <https://lenord.fr>.

Ainsi, le Maître d'Ouvrage s'engage à afficher la participation départementale avec le logo et le montant de la subvention (montant voté, soit le montant total plafonné de la subvention) sur un panneau de chantier ou panneau d'affichage ou à une inscription dans le bulletin municipal.

La justification de la communication (photo du panneau d'affichage ou photo du panneau de chantier ou photocopie du bulletin municipal) fait partie des pièces finales à transmettre pour solliciter le versement du solde ou de la totalité de la subvention.

Par ailleurs, le bénéficiaire s'engage à apposer de manière permanente, dans le voisinage immédiat de la voirie financée, une plaque de communication fournie directement par le Département. Le Département se réserve le droit de vérifier à tout moment l'effectivité de cette communication.

### **Article 11 - Modification de la convention**

Au cas où le bénéficiaire envisagerait, en cours de réalisation, de modifier le contenu ou le déroulement de l'opération, il devra en avertir préalablement le Département afin d'obtenir son accord sur les modifications proposées. La demande de modification est réalisée sous la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification envisagée, sa cause et toutes les conséquences qu'elle implique. Il appartiendra au Département de déterminer si les modifications proposées impactent substantiellement l'économie générale du projet et doivent dès lors faire l'objet d'une nouvelle décision de l'assemblée délibérante. Dans ce cas, le Maître d'Ouvrage en sera informé par courrier recommandé. En tout état de cause, la présente convention ne pourra être modifiée que par avenant.

### **Article 12 - Résiliation, reversement et attribution de compétence**

La présente convention peut être dénoncée par l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception, avec effet tacite à l'expiration d'un délai de trois mois francs.

Le Département se réserve en outre le droit d'exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées, sans indemnité en cas d'inexécution, de caducité ou de modification du projet, ou si l'opération subventionnée n'était pas réalisée dans des conditions satisfaisantes et en particulier s'il apparaissait que les travaux réellement entrepris ne correspondaient pas aux objectifs initiaux, définis dans les documents fournis lors de la demande de subvention, ou enfin en cas de non-respect de l'une des obligations mises à la charge du Maître d'Ouvrage par la présente convention.

Le Tribunal Administratif de Lille est compétent pour juger des litiges relatifs à la présente convention.

Fait à Lille, le 27 juin 2023, en deux exemplaires originaux

le Département du Nord  
pour le Président, et par délégation,

la Commune de, L'EPCI (à compléter)

le Vice-Président en charge de  
l'Aménagement du Territoire  
et du Canal Seine-Nord Europe,  
Nicolas SIEGLER

le Maire/Président

## **CONSEIL DEPARTEMENTAL** **Réunion du 26 juin 2023**

**OBJET** : Attribution de subventions dans le cadre du dispositif de soutien aux projets d'investissement communaux (ADVB/PTS) - Programmation 2023 et Intérêt 2024

Le Département, partenaire historique des communes, des intercommunalités et des territoires, intervient à leurs côtés à toutes les échelles de l'aménagement et du développement territorial. Son action s'exerce ainsi dans la proximité, mais aussi à l'échelle supra-territoriale et en articulation avec les politiques régionales.

La délibération cadre pour une politique d'aménagement et de développement des territoires votée le 13 avril 2016 (MCT/2016/113) a posé les grands principes d'intervention du Département en faveur des territoires et a affirmé le rôle de la collectivité en matière de solidarité territoriale. Elle positionne le Département du Nord dans le cadre de la région Hauts-de-France, comme niveau intermédiaire de l'aménagement entre les stratégies régionales et locales, notamment celles des intercommunalités. La politique départementale d'aménagement du territoire intègre dans une approche transversale les investissements des différentes politiques départementales thématiques (aménagement, solidarités, environnement, ruralité, voirie, culture, sport, éducation, politique de la ville, etc.).

Dans ce cadre, le Département a institué le 13 juin 2016 (MCT/2016/202) les dispositifs de soutien aux projets d'investissement communaux et intercommunaux, vecteurs d'aménagement et de développement équilibré des territoires : Fonds de soutien aux « Projets Territoriaux Structurants » (PTS), « Aide Départementale aux Villages et Bourgs » (ADVB) et son volet « Voirie Communale ».

En 2023 (délibération DTT/2022/454 du 12 décembre 2022), le dispositif ADVB s'est enrichi avec la création d'un nouveau volet pour aider les communes faire face à l'augmentation des coûts de l'énergie (ADVB volet « Energie ») et le seuil de population a été porté à 3 500 habitants, au lieu de 3 000, pour l'éligibilité au dispositif des communes concernées par le volet « Voirie Communale ».

Le présent rapport concerne les programmations 2023 des dispositifs, « Aide Départementale aux Villages et Bourgs », et ses volets « Aménagement et Equipements », « Energie » et « Voirie communale », ainsi que la programmation 2023 des « Projets Territoriaux Structurants ». Une liste indicative des « Projets Territoriaux Structurants » d'intérêt pour 2024, est également proposée.

Les Appels à Projets de l'ADVB volet « Aménagement et Equipements », ADVB volet « Energie », ADVB volet « Voirie communale » et des PTS, ont été organisés du 2 janvier au 31 mars 2023 inclus.

Pour rappel, le Département poursuit son engagement pris sur trois ans (2022-2024) par la délibération DAT/2022/148, avec une enveloppe spécifique annuelle supplémentaire de 5 M€, pour soutenir les communes et intercommunalités appartenant aux territoires du Bassin Minier et de la Sambre Avesnois Thiérache. Cette aide complémentaire permet à des projets ADVB et PTS, présentés dans ces périmètres d'être retenus sans appliquer de conditions particulières de plafonnement du montant cumulé de subventions sur deux années glissantes.

## 1 - PROGRAMMATION 2023 DE L' « AIDE DÉPARTEMENTALE AUX VILLAGES ET BOURGS » VOLET « AMÉNAGEMENT ET EQUIPEMENTS »

Cette année, 369 projets ont été déposés sur l'ensemble des territoires par 309 maîtres d'ouvrages différents, pour un montant prévisionnel sollicité au Département de 37,43 M€.

Des projets très divers ont été proposés sur de nombreux domaines (espaces publics, services à la population, culture, patrimoine, éducation, tourisme, sport etc.).

Les dossiers éligibles ont été analysés de manière transversale suivant quatre modalités :

- l'utilité pour le territoire (urgence, conditions de sécurité, besoins de services au public) ;
- l'impact pour la population et les bénéficiaires (habitants, usagers, touristes) ;
- la qualité du projet (développement durable, d'un point de vue culturel, sportif, etc.) ;
- l'utilité sociale en direction des publics, notamment les publics prioritaires concernés par les politiques départementales.

Différents critères et modulations des montants de subventions se sont révélés nécessaires pour prioriser l'accompagnement du Département aux différents projets éligibles, en particulier au regard de leur maturité et du cumul de subventions attribuées aux communes sur deux années glissantes.

Par ailleurs, la Bonification Nord Durable, expérimentée en 2022, a été appliquée sur cette programmation. **61 projets** ont été déclarés éligibles à ce bonus pour un montant complémentaire total de subventions de **1 110 164 €**.

Au final, **317 projets**, dont la liste figure en annexe 1, sont proposés pour la programmation 2023, pour un montant de subventions total de **33 391 320 €** (dont 1 110 164 € de Bonus Nord Durable), représentant un montant prévisionnel HT de travaux de 108 M€, dont 103 M€ de dépenses subventionnables.

## 2 - PROGRAMMATION 2023 DU VOLET « ENERGIE » DU DISPOSITIF « AIDE DÉPARTEMENTALE AUX VILLAGES ET BOURGS »

Cette année, a été instituée une enveloppe complémentaire au sein du dispositif ADVB, qui s'adresse aux communes éligibles à l'ADVB (ou aux EPCI dans le cadre d'une délégation de maîtrise d'ouvrage de leurs communes membres éligibles) qui réalisent des projets liés à l'amélioration de la production d'énergie (installation d'une nouvelle chaudière, panneaux solaires, pompes à chaleur...).

Ce volet permet de financer à hauteur de 50 % des travaux supérieurs à 8 000 € et inférieurs à 50 000 € HT, soit un montant maximum de 25 000 €. La Bonification Nord Durable n'est pas applicable à ces projets.

Pour cette première année, 99 projets ont été déposés par 99 maîtres d'ouvrages différents, pour un montant prévisionnel sollicité au Département de 1,55 M€.

Au final, **96 projets**, dont la liste figure en annexe 2, sont proposés pour la programmation 2023, pour un montant de subventions total de **1 514 986 €**, représentant un montant prévisionnel HT de travaux de 3,11 M€.

## 3 - PROGRAMMATION 2023 DU VOLET « VOIRIE COMMUNALE » DU DISPOSITIF « AIDE DÉPARTEMENTALE AUX VILLAGES ET BOURGS »

Pour cette année, 80 projets ont été déposés par 78 communes sur l'ensemble des territoires concernés par ce dispositif, pour un montant prévisionnel sollicité au Département de 3,27 M€.

Le volet spécifique « Voirie communale » du dispositif « Aide Départementale aux Villages et Bourgs » s'adresse aux communes de moins de 3 500 habitants, qui mettent en œuvre une opération de

renouvellement et de réfection de la couche de roulement d'une voirie communale et uniquement pour les voiries dont la gestion n'est pas assurée par un EPCI.

Cette aide permet de financer des travaux de renouvellement et de réfection de la couche de roulement d'une voie communale à hauteur de 50 % du coût HT, pour un montant compris entre 8 000 € et 150 000 € HT.

Au vu de la maturité des projets ADVB volet « Voirie Communale » présentés et des délais d'exécution des travaux subventionnables très courts, il est proposé de fixer la caducité de fin de travaux à la date du **30 juin 2024**, en lieu et place du 31 décembre 2024, comme annoncé dans la délibération du 12 décembre 2022 (DTT/2022/454).

Au final, **73 projets**, dont la liste figure en annexe 3, sont proposés pour la programmation 2023, pour un montant de subventions total de **2 471 469 €**, représentant un montant prévisionnel HT de travaux de 11,2 M€ dont 5,3 M€ de dépenses subventionnables.

#### **4 - PROGRAMMATION 2023-2024 DU FONDS DE SOUTIEN AUX « PROJETS TERRITORIAUX STRUCTURANTS »**

Durant la période d'ouverture de la plateforme dédiée, 230 projets ont été déposés par 128 maîtres d'ouvrage différents (communes et Etablissements Publics de Coopération Intercommunale) pour 223 projets de travaux et 7 études pré-opérationnelles sur l'ensemble des territoires. Le montant prévisionnel sollicité au Département était de 174,9 M€.

##### **Lauréats de la programmation « Projets Territoriaux Structurants » 2023**

Afin de contribuer à accroître la territorialisation des politiques publiques départementales dans le cadre de son chef de filât « solidarités territoriales » et garantir la cohérence du programme d'investissement départemental, la programmation 2023 suivante est proposée. Le critère de maturité s'est révélé décisif pour prioriser l'accompagnement du Département aux différents projets éligibles.

Par ailleurs, le millésime 2023 a vu la première application de la Bonification Nord Durable aux dossiers Projets Territoriaux Structurants, dans le cadre des engagements pris par le Département. **29 projets** ont été déclarés éligibles à ce bonus pour un montant complémentaire total de subventions de **1 281 000 €**.

Au final, **99 projets**, dont la liste figure en annexe 4, concernant 97 opérations de travaux et 2 études, sont proposés pour la programmation 2023 pour un montant de subventions total de **36 210 000 €** (dont 1 281 000 € de Bonus Nord Durable), représentant un montant HT de travaux de 304 M€ dont 290 M€ de dépenses subventionnables.

17 projets répondent à un des enjeux départementaux, 82 projets répondent à un ou plusieurs enjeux stratégiques territoriaux.

##### **Projets retenus en « Intérêt 2024 »**

Par ailleurs, le Département a identifié parmi les dossiers présentés lors de l'Appel à Manifestation d'Intérêt 2023-2024, plusieurs propositions de projets structurants présentant un grand intérêt au regard des enjeux des territoires et du Département. Ces projets, non financés en 2023 au vu de leur moindre maturité, feront l'objet d'un accompagnement technique du Département qui permettra de les affiner. Ils devront être réactualisés par les Maître d'Ouvrage en 2024 et seront examinés à nouveau en 2024. Ils pourront alors faire l'objet, le cas échéant, d'un soutien financier dans le cadre d'une délibération courant 2024.

Une liste indicative proposant une sélection de projets d'intérêt pour 2024, est jointe en annexe 5. Il est rappelé qu'une inscription sur cette liste ne vaut pas garantie de subventionnement en 2024. Ce subventionnement demeure conditionné à l'évolution technique de chaque projet.

Il a été également proposé, de manière marginale, que d'autres projets déposés au titre des « Projets Territoriaux Structurants » 2023-2024, puissent aussi faire l'objet d'un accompagnement technique par les services du Département en 2023 et que, selon leur degré d'avancement et de mise en œuvre opérationnelle, ils puissent éventuellement faire l'objet d'un accompagnement financier au titre des « Projets Territoriaux Structurants » 2024.

Au final, **103 projets**, dont la liste figure en annexe 5, concernant 100 opérations de travaux et 3 études, sont proposés pour la programmation PTS d'intérêt 2024 pour un montant HT de travaux prévisionnel de 316 M€. 10 projets répondent à un des enjeux départementaux, 93 projets répondent à un ou plusieurs enjeux stratégiques territoriaux.

Il est proposé au Conseil départemental :

- d'attribuer 317 subventions d'investissement aux communes et structures intercommunales, dont la liste figure en annexe 1, dans le cadre de la programmation 2023 du volet « Aménagement et Equipements » du dispositif « Aide Départementale aux Villages et Bourgs », pour un montant total de 33 391 320 € ;
- d'attribuer 96 subventions d'investissement aux communes dont la liste figure en annexe 2, dans le cadre de la programmation 2023 du volet « Energie » du dispositif « Aide Départementale aux Villages et Bourgs », pour un montant total de 1 514 986 € ;
- d'attribuer 73 subventions d'investissement aux communes dont la liste figure en annexe 3, dans le cadre de la programmation 2023 du volet « Voirie communale » du dispositif « Aide Départementale aux Villages et Bourgs », pour un montant total de 2 471 469 € ;
- d'attribuer 99 subventions d'investissement aux communes et structures intercommunales, dont la liste figure en annexe 4, dans le cadre de la programmation 2023-2024 des Projets Territoriaux Structurants pour un montant total de 36 210 000 € ;
- d'arrêter une première liste de projets, en annexe 5, dans susceptibles d'être retenus au titre de la programmation 2024 des « Projets Territoriaux Structurants » ;
- de fixer la date de caducité de démarrage et de fin de travaux au 30 juin 2024 pour les subventions ADVB volet « Voirie communale » ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les actes et décisions correspondants et notamment les conventions conformes aux conventions types entre le Département du Nord et les communes ou structures intercommunales, dans les termes des projets joints en annexes 6, 7, 8 et 9 du rapport, en référence à l'ensemble de ces différents sujets ;
- d'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits du budget départemental de l'exercice 2023, sur l'enveloppe 25007E06, opérations 25007OP001, 25007OP002, 25007OP003 et 25007OP005 ;
- d'inscrire des crédits complémentaires au budget de l'exercice 2023 sur l'enveloppe 25007E06, opérations 25007OP001, 25007OP002, 25007OP003 et 25007OP005, à l'occasion de l'approbation du budget supplémentaire.

CODE GRAND ANGLE		ENGAGEMENTS		
OPERATION	ENVELOPPE	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	PROPOSES DANS LE RAPPORT
25007OP001	25007E06	30 000 000 €	0 €	36 210 000 €
25007OP002	25007E06	30 000 000 €	0 €	33 391 320 €
25007OP003	25007E06	4 000 000 €	0 €	2 471 469 €
25007OP005	25007E06	4 000 000 €	0 €	1 514 986 €

Jean-Luc DETAVERNIER  
Vice-Président